

Les fondamentaux d'un partenariat AMAP



Qu'est ce qui fait que mon partenariat est un partenariat AMAP ?



La contractualisation

Pourquoi ?

L'AMAP n'est **pas un intermédiaire commercial** et le moment de livraison en AMAP n'est **pas un moment d'échange marchand**. C'est pourquoi la rédaction d'un contrat d'engagement et de préfinancement de la production est nécessaire. Ce contrat a pour but de définir les termes du partenariat, les droits et engagements des deux parties et de formaliser leur consentement.




Le préfinancement

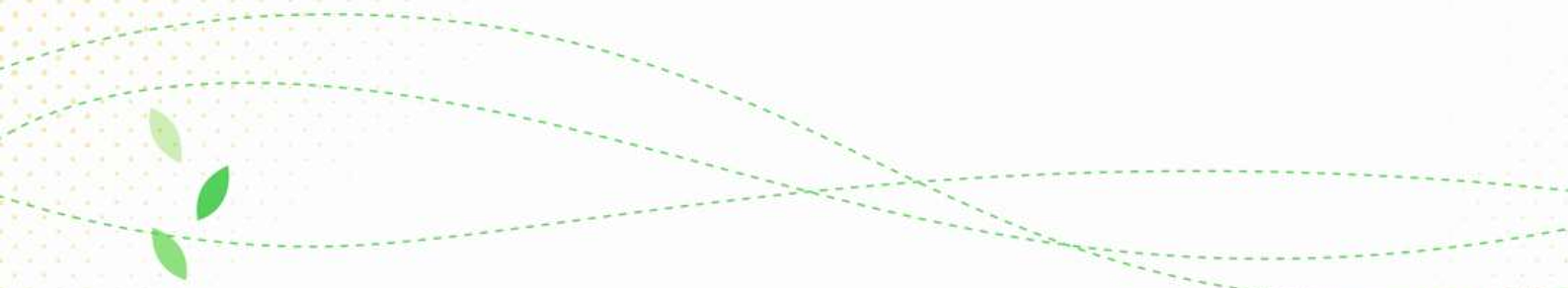
Le paiement (ou engagement de paiement via la remise de tous les chèques encaissés au fil de l'année mais remis en amont) de l'intégralité de la production à la signature du contrat est un élément fondamental d'un partenariat AMAP.

Pourquoi ?

- Le préfinancement de la production permet **une avance de trésorerie** pour le·la paysan·ne et **sécurise la production**.
- Le préfinancement permet **d'appliquer la solidarité en cas d'aléa** : un élément fondamental de l'esprit AMAP.
- **La vente au déballage** (ventes de marchandises effectuées sans autorisation dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises) est **totalemt interdite par la loi**.



Point charte : Un·e amapien·ne s'engage à : « Contractualiser et prépayer la production sur la période du contrat à un prix équitable, en s'interdisant l'échange marchand sur les lieux de livraison »





L'absence de remboursement ou de réajustement des prix

Dans les contrats maraîchage : Calcul du coût des paniers en **fonction des coûts de production** : le prix payé par l'ensemble des amapien·ne·s correspond aux coûts de production réels et intègre la rémunération du/ de la paysan·ne, chaque amapien·ne paie une part de ces coûts.

Pour des productions non maraichères, il est rare que ce système soit appliqué pour différentes raisons (difficulté de calculer les coûts de production, produit transformé, production s'étalant sur une longue période...) il arrive que certains groupes en AMAP organisent un **remboursement à la fin du contrat** par une des parties.

Problème : Ce principe, qui peut remettre en cause la question de la juste rémunération du paysan et le **principe de la solidarité** en cas d'aléas, demande par ailleurs une **organisation logistique** conséquente et peut venir en contradiction avec l'absence d'échange d'argent sur un lieu de livraison AMAP (cf. point précédent). Il est intéressant de se pencher sur le fonctionnement des partenariats maraîchage où l'on ne compte pas le prix exact de chaque panier. **Peut-on imaginer le même principe ou un principe équivalent pour toutes les productions ?**



Le partenariat avec un·e paysan·ne

Une AMAP est une association pour le maintien de l'agriculture paysanne; par conséquent un **contrat AMAP ne peut être établi qu'avec un·e paysan·ne**. On ne peut donc pas appeler un partenariat AMAP un contrat avec un·e artisan·ne. Par exemple paysan-boulangier, paysan-brasseur ..., relèvent du cadre de l'AMAP. Un·e artisan·e-boulangier·e ou un·e brasseur·euse ne relèvent pas de ce cadre.

A noter : cela ne signifie pas qu'il n'est pas possible de contractualiser avec un·e artisan·ne : mais ce partenariat **ne prendra pas le nom de partenariat AMAP**. Le groupe et l'artisan·ne devront échanger pour adapter cette contractualisation aux besoins, contraintes, et au fonctionnement de la production artisanale en question et ne pas se contenter de « copier » le fonctionnement d'un partenariat AMAP



Point charte n°1 : « Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de **l'agriculture paysanne locale**. »



 **Point charte n°2** : « Le mouvement des AMAP invite à la dissémination positive de « l'esprit AMAP » dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire ; il encourage la création d'autres partenariats locaux (artisanat, finance, culture, etc.). »



L'absence d'intermédiaire

 **Point charte** : Le principe 5 de la charte des AMAP précise que « Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement **sans intermédiaire** à partager la production pour une période donnée »


Pourquoi ?


L'absence d'intermédiaire est primordiale car l'AMAP, loin d'être un simple circuit de commercialisation, a pour but de **soutenir un-e paysan-ne** et de sécuriser sa production face aux aléas. La présence d'un intermédiaire ne permet pas un véritable engagement envers le-la producteur-ric(e) et rien n'assure que **le paiement soit fait en totalité à ce dernier**.

Par ailleurs, l'AMAP répond aux règles du commerce en vente-directe (zéro intermédiaire). En introduisant un intermédiaire, elle entre dans une autre forme de commerce dont les **règles (impôts commerciaux, etc.) sont différentes**.



Contrat solidaire

 **Point charte n°1** : « Amapien-ne-s et paysan-ne-s en AMAP s'engagent mutuellement sans intermédiaire à partager la production pour une période donnée, par le biais de contrats solidaires »

 **Point charte n°2** : Les amapien-ne-s s'engagent à : « Prendre en compte équitablement avec les paysan-ne-s les fluctuations et aléas inhérents à leur activité »

La solidarité en cas d'aléas est un fondement d'un partenariat AMAP. En effet elle apparaît comme primordiale dans le maintien à une agriculture paysanne. Alors que la solidarité en cas d'aléas est facilitée pour le maraichage par le partage de récolte et la diversité des produits proposés, elle est souvent plus difficile à appréhender avec d'autres paysan-ne-s. Cependant celle-ci ne doit jamais être oubliée.





Le lien social entre paysan·ne·s et amapien·ne·s



Point charte : Une AMAP [...] cherche à créer une relation de qualité entre paysan·ne·s et amapien·ne·s dans un cadre convivial favorisant le dialogue, le lien social, la confiance et la coresponsabilité.

Les AMAP encouragent la création de lien entre le·la paysan·ne et le·la mangeur·euse, elles permettent aux paysan·ne·s d'avoir un retour sur la production tout en créant des liens forts avec les personnes à qui il·elle la vend. Ce lien social est également une opportunité pour chaque amapien·ne de connaître la réalité de production et de pouvoir échanger sur cette dernière. Ce lien social sous entend aussi de s'engager à s'impliquer dans la vie de la ferme : atelier pédagogique, aide à la ferme, journée porte ouverte ...



Cofinancé par l'ADEME:

